



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 19 JANVIER 2021

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public, tel que requis par l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mardi 19 janvier 2021 à 17h45, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin (par vidéo conférence), André Camirand (par vidéo conférence), Gilles Lapierre (par vidéo conférence), Chantale Boudrias (par vidéo conférence), Sylvain Cazes (par vidéo conférence), Johanne Di Cesare (par vidéo conférence), Mario Perron (par vidéo conférence) et Mario Arsenault (par vidéo conférence).

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Céline Miron, adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlement et dépôt de projet de règlement :
 - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1688-21 décrétant des dépenses en immobilisation (acquisition d'équipements pour la gestion des matières résiduelles et autres véhicules et équipements pour la Division des travaux publics) et un emprunt de 600 000 \$ à ces fins;
- 6- Adoption et dépôt de projet de règlement;
- 7- Adoption de règlements :
 - a) Adoption du règlement numéro 1681-20 modifiant le règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin de retirer et d'ajouter un délégué;
 - b) Adoption du règlement numéro 1682-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Delson;



No de résolution
ou annotation

- c) Adoption du règlement numéro 1683-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Catherine;
 - d) Adoption du règlement numéro 1684-20 modifiant le règlement numéro 1532-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir les écoles maternelles, d'enseignement primaire et secondaire;
 - e) Adoption du règlement numéro 1685-20 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale, aux travaux publics, à l'urbanisme et au loisir (modules culturel, sport et aréna);
 - f) Adoption du règlement numéro 1686-20 modifiant le règlement numéro 1351-11 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement numéro 1303-09, afin d'abroger la disposition relative à la participation financière de la Ville à l'égard des travaux de rétention pluviale souterraine;
 - g) Adoption du règlement numéro 1687-20 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2021;
- 8- Contrats et ententes :
- a) Acceptation finale des travaux et acquisition de lot par la Ville – Projet de développement Terre 235 phase 2;
 - b) Modification de contrat - Soumissions – Services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux visant la requalification, la mise en valeur et la conservation du Château d'eau de la Ville de Saint-Constant – 2018DEV02-AOP;
 - c) Acquisition de servitudes contre une partie du lot 2 870 146 du cadastre du Québec – 281, montée Saint-Régis;
 - d) Autorisation de signatures – Protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine concernant la fourniture de services professionnels pour l'entretien mécanique des véhicules de la Régie;
 - e) Acceptation provisoire des travaux – Construction en mode conception-construction du Complexe aquatique de Saint-Constant;
 - f) Octroi de contrat de gré à gré - Fourniture, impression et distribution des comptes de taxes municipales 2021, 2022 et 2023 – 2020FIN02-DP;
- 9- Soumission;
- 10- Mandats;
- 11- Dossiers juridiques;



No de résolution
ou annotation

12- Ressources humaines;

13- Gestion interne :

- a) Annulation de l'indexation 2020 des loyers - 117, rue Saint-Pierre;
- b) Autorisations – Emprunts temporaires;
- c) Emprunt sur acceptation Desjardins;
- d) Marge de crédit bancaire auprès de la Caisse populaire Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon;
- e) Autorisations de signature – Caisse populaire Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon;
- f) Modification de la résolution numéro 167-04-20 « Autorisation de signatures – Avenant numéro 1 – Convention de bail commercial intervenu entre la Ville de Saint-Constant et Boucherie F. Larivière et fils inc. »;
- g) Remembrement des lots 2 428 428, 4 428 433 et 2 428 434 du cadastre du Québec et autorisation de signatures;
- h) Remplacement d'une partie du lot 2 177 917 du cadastre du Québec et autorisation de signatures;
- i) Autorisation de signature – Octroi de consentements municipaux aux compagnies d'utilité publique;
- j) Autorisation de signature – Demande de permis auprès du Ministère des Transports du Québec ou Hydro-Québec;

14- Gestion externe :

- a) Paiement de la quote-part – Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- b) Approbation du budget 2021 – Office municipal d'Habitation de Roussillon Est;
- c) Paiement de la quote-part – Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);
- d) Approbation du règlement d'emprunt numéro 2020-19 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;

15- Demandes de la Ville :

- a) Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Travaux d'aménagement du ruisseau Lasaline en bordure du chemin de la Petite-Côte;
- b) Demande à la Ville de Candiac - Mise aux normes et à niveau de l'usine de traitement d'eau potable et agrandissement du réservoir Saint-Régis;



No de résolution
ou annotation

- c) Seconde demande à la Ville de Delson – Sécurisation de la rue de l'Harmonie;

16- Recommandations de la Ville :

- a) Position de la Ville – Demande de modification de zonage – Zone M-631;
- b) Appui au mémoire de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud – Maintien du transport local gratuit;

17- Dépôt de documents;

18- Demandes de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00130 – Rues Renoir et Rolin – Lots projetés 6 345 661 à 6 345 701 du cadastre du Québec et abrogation de la résolution numéro 602-12-20;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00147 – Rue du Portage – Lot 3 110 193 du cadastre du Québec;
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00166 – 24, rue Richer;
- d) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00168 – 280, voie de desserte, Route 132;
- e) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00173 – 313, montée Saint-Régis;
- f) Demande de dérogation mineure numéro 2020-00180 – Rang Saint-Pierre Sud – Lot 2 867 392 du cadastre du Québec (lot projeté 6 355 190 du cadastre du Québec);

19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2020-00138 – 703, rue Renoir;
- b) Demande de PIIA numéro 2020-00146 – Rue du Portage – Lot 3 110 193 du cadastre du Québec;
- c) Demande de PIIA numéro 2020-00152 – 252, rue Létourneau;
- d) Demande de PIIA numéro 2020-00157 – 691, rue Renoir;
- e) Demande de PIIA numéro 2020-00158 – 851, rue Renoir;
- f) Demande de PIIA numéro 2020-00159 – 711, rue Renoir;
- g) Demande de PIIA numéro 2020-00160 – 707, rue Renoir;
- h) Demande de PIIA numéro 2020-00161 – 835, rue Renoir;
- i) Demande de PIIA numéro 2020-00167 – 500-524, voie de desserte, Route 132;



No de résolution
ou annotation

- j) Demande de PIIA numéro 2020-00169 – 280, voie de desserte, Route 132;
 - k) Demande de PIIA numéro 2020-00174 – 313, montée Saint-Régis – Lot 2 870 200 du cadastre du Québec (lots projetés 6 409 766 et 6 409 765 du cadastre du Québec);
- 20- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 21- Période de questions;
- 22- Levée de la séance.

001-01-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en ajoutant le point suivant :

- 14-e) Approbation du règlement d'emprunt numéro 2020-01 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (RAEBL);

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 15 décembre 2020, du 16 décembre 2020 et du 22 décembre 2020.

002-01-21

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 15 décembre 2020 à 17h23, du 15 décembre 2020 à 19h30, du 16 décembre 2020 et du 22 décembre 2020.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.



No de résolution
ou annotation

003-01-21

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois de décembre 2020 se chiffrant à 7 490 860,20 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 4 janvier 2021.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1688-21

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1688-21 décrétant des dépenses en immobilisation (acquisition d'équipements pour la gestion des matières résiduelles et autres véhicules et équipements pour la Division des travaux publics) et un emprunt de 600 000 \$ à ces fins.

Madame Chantale Boudrias dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1688-21 décrétant des dépenses en immobilisation (acquisition d'équipements pour la gestion des matières résiduelles et autres véhicules et équipements pour la Division des travaux publics) et un emprunt de 600 000 \$ à ces fins.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AUCUNE

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

004-01-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1681-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 décembre 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 décembre 2020, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1681-20 modifiant le règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin de retirer et d'ajouter un délégataire, tel que soumis à la présente séance.

005-01-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1682-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 décembre 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 décembre 2020, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1682-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Delson, tel que soumis à la présente séance.

006-01-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1683-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 décembre 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 décembre 2020, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par Madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1683-20 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la Ville de Sainte-Catherine, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

007-01-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1684-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 décembre 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 décembre 2020, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1684-20 modifiant le règlement numéro 1532-17 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assujettir les écoles maternelles, d'enseignement primaire et secondaire, tel que soumis à la présente séance.

008-01-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1685-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 décembre 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 décembre 2020, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par Madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1685-20 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à l'administration générale, aux travaux publics, à l'urbanisme et au loisir (modules culturel, sport et aréna), tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

009-01-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1686-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 décembre 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 décembre 2020, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par Madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1686-20 modifiant le règlement numéro 1351-11 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et abrogeant le règlement numéro 1303-09, afin d'abroger la disposition relative à la participation financière de la Ville à l'égard des travaux de rétention pluviale souterraine, tel que soumis à la présente séance.

010-01-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1687-20

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 décembre 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 décembre 2020, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1687-20 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2021, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

CONTRATS ET ENTENTES :

011-01-21

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET ACQUISITION DE LOT PAR LA VILLE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT TERRE 235 PHASE 2

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux de génie civil du projet de développement Terre 235 phase 2 a été réalisé en respect des plans et devis et à la satisfaction de la Division du génie.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur des Services techniques, le technicien chargé de projet ou l'ingénieur de projet à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation finale des travaux du projet de développement Terre 235 phase 2.

D'acquérir, pour la somme d'un dollar (1 \$), de 9200-7889 Québec Inc. ou de tout autre propriétaire l'emprise de rue suivante, comprenant toutes les infrastructures construites sous ou sur ledit lot :

Lot à acquérir du cadastre du Québec	Rue correspondante ou autre
5 636 657	Rue du Grenadier (partie)

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également, le trésorier ou la trésorière adjointe à remettre, sur réception du cautionnement d'entretien requis et des quittances finales requises, la lettre de garantie bancaire en notre possession pour cette phase de développement.



No de résolution
ou annotation

012-01-21

MODIFICATIONS DE CONTRAT – SOUMISSIONS – SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE ÉQUIPE MULTIDISCIPLINAIRE POUR LA CONCEPTION, LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX VISANT LA REQUALIFICATION, LA MISE EN VALEUR ET LA CONSERVATION DU CHÂTEAU D'EAU DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2018DEV02-AOP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 595-11-18 « Soumissions – Services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux visant la requalification, la mise en valeur et la conservation du château d'eau de la Ville de Saint-Constant – 2018DEV02—AOP » la Ville a octroyé à Nadeau, Nadeau, Blondin architectes inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux visant la requalification, la mise en valeur et la conservation du château d'eau de la Ville de Saint-Constant, et ce, aux prix forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 356 192,55 \$, taxes incluses.

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que selon le gestionnaire de projet, les travaux supplémentaires ne changent pas la nature des travaux;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications telles que soumises à la présente séance, au contrat, octroyé par la résolution numéro 595-11-18 et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires à Nadeau, Nadeau, Blondin architectes inc. dans le cadre du contrat pour la fourniture de services professionnels d'une équipe multidisciplinaire pour la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux visant la requalification, la mise en valeur et la conservation du château d'eau de la Ville de Saint-Constant (projet 2018DEV02-AOP) pour un montant de 127 330 \$, taxes incluses. Ce montant inclut les coûts de surveillance de 105 777 \$ qui ne seront pas défrayés, si la Ville décide de ne pas octroyer le contrat suite à l'ouverture des soumissions.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1590-18 décrétant une dépense de 4 140 620 \$ et un emprunt de 4 140 620 \$ pour des travaux de requalification, de mise en valeur et de conservation du château d'eau (poste budgétaire 23-590-20-391).



No de résolution
ou annotation

013-01-21

ACQUISITION DE SERVITUDES CONTRE UNE PARTIE DU LOT
2 870 146 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 281, MONTÉE SAINT-RÉGIS

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, pour un montant d'un dollar (1 \$), de monsieur Jean-Claude Pigeon ou de tout autre propriétaire, les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à la construction, l'entretien, la réparation, la reconstruction et le maintien d'un émissaire pluvial contre une partie du lot 2 870 146 du cadastre du Québec, aux conditions stipulées à la promesse de cession de servitude, signée le 11 décembre 2020.

Cette parcelle de terrain a une superficie approximative de 2,7 mètres carrés et est décrite et montrée à une description technique et un plan préparés par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre, sous le numéro 42 de ses minutes.

De mandater, Me France Larivière, notaire, afin de préparer l'acte de servitudes, de même que tous les autres documents requis à cette fin et de procéder à sa publication, le tout, aux frais de la Ville.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitudes et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-657-10-391 (sous-projet 002).

014-01-21

AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE
LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LA RÉGIE INTERMUNICIPALE
D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE
CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS
POUR L'ENTRETIEN MÉCANIQUE DES VÉHICULES DE LA RÉGIE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine concernant la fourniture de services professionnels pour l'entretien mécanique des véhicules de la Régie, tel que soumis à la présente séance.

Cette entente est valide pour une durée maximale de cinq (5) années.



No de résolution
ou annotation

015-01-21

ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX – CONSTRUCTION EN
MODE CONCEPTION-CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE
SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT que le 15 octobre 2018, la Ville de Saint-Constant a octroyé via la résolution numéro 562-10-18 le contrat en mode conception-construction du Complexe aquatique de Saint-Constant à l'entreprise Construction L. Grenier inc. au montant de 15 601 725 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'une première inspection a été effectuée par le gestionnaire de projet mandaté par la Ville, qu'aucune déficience n'a été constatée et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement étant donné que :

- La Ville estime que l'ouvrage est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- La valeur des travaux à achever est inférieure à 0,5 % du prix total du contrat;
- Une inspection finale a été effectuée (qui permet de conclure que l'ouvrage est prêt pour l'usage auquel il est destiné), la date de cette inspection finale correspondra à la date de réception provisoire des travaux.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'entériner l'acceptation provisoire des travaux en mode conception-construction du Complexe aquatique de Saint-Constant prononcée par Construction L. Grenier inc.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat d'acceptation provisoire des travaux ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

016-01-21

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – FOURNITURE, IMPRESSION
ET DISTRIBUTION DES COMPTES DE TAXES MUNICIPALES 2021, 2022
ET 2023 – 2020FIN02-DP

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour la fourniture, l'impression et la distribution des comptes de taxes municipales 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix et que deux fournisseurs ont déposé une offre;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture, l'impression et la distribution des comptes de taxes municipales 2021, 2022 et 2023 – 2020FIN02-DP, à l'entreprise Les Imprimés Administratifs Continuum Ltée, fournisseur ayant déposé l'offre la plus basse, pour les options 1, 2 et 3, le tout aux conditions prévues aux documents contractuels et à la proposition reçue.

La valeur approximative de ce contrat est de 24 180,73 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2021 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-670.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 et 2023 soient réservées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-670.

SOUSSION :

AUCUNE

MANDATS :

AUCUN

DOSSIERS JURIDIQUES :

AUCUN

RESSOURCES HUMAINES :

AUCUN



No de résolution
ou annotation

GESTION INTERNE :

017-01-21

ANNULATION DE L'INDEXATION 2020 DES LOYERS - 117, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT la période de pandémie de la COVID-19 qui a sévi notamment durant l'année 2020 et qui a affecté plusieurs des petits commerces de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du bâtiment situé au 117, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT la non-admissibilité de la Ville à pouvoir adhérer à une aide gouvernementale aux loyers pour alléger les charges de ses propres locataires;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter la non-indexation des loyers des locaux du 117, rue Saint-Pierre pour l'année 2020.

018-01-21

AUTORISATIONS – EMPRUNTS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT que l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil peut contracter, par résolution, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu de règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que cette procédure d'emprunt temporaire sert à financer les coûts des travaux autorisés par un règlement d'emprunt pendant leur réalisation, et ce, jusqu'à leur financement permanent qui se fait lorsque les travaux sont terminés;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements suivants :

- 1328-10 Règlement autorisant le paiement de la part de la Ville dans le cadre de l'entente avec le promoteur concernant le projet Héritage Roussillon relativement aux travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le chemin Sainte-Catherine entre le secteur G et la montée Saint-Régis et entre le secteur D et le secteur G, de réaménagement de l'intersection de la montée Saint-Régis et la rue Sainte-Catherine, des postes de pompage pluvial et sanitaire ainsi que du bassin de rétention et d'aménagement d'une plaine de débordement et décrétant les travaux aux fins de réaliser dans le cadre de ce projet les travaux de voirie pour l'accès au nouveau parc du lac incluant les infrastructures d'aqueduc et d'égout, de rue (fondation, pavage, bordure, trottoirs et éclairage), d'élargissement du passage à niveau du Canadien Pacifique sur le chemin Sainte-Catherine, l'aménagement d'un parc sectoriel et l'aménagement des sentiers récréatifs et décrétant à ces fins un emprunt de 12 601 000 \$;
- 1523-16 décrétant des dépenses relatives à l'achat d'immeubles et un emprunt de 1 500 000 \$ à cette fin;
- 1552-17 autorisant le paiement de la quote-part de la Ville des travaux et honoraires professionnels relatifs au protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries pour des travaux de construction d'un terrain synthétique de soccer-football à l'école Jacques-Leber, incluant notamment un système d'éclairage, du mobilier et des clôtures, sur une partie du lot 2 869 441 du cadastre du Québec propriété de la Ville et sur une partie du lot 2 869 433 du cadastre du Québec propriété de la Commission scolaire et autorisant également la construction d'un bâtiment de service au parc Leblanc et l'implantation d'un logo sur le terrain synthétique et décrétant une dépense et un emprunt de 2 300 670 \$ à ces fins;
- 1572-18 décrétant des dépenses relatives à l'achat d'immeubles et un emprunt de 1 500 000 \$ à cette fin;
- 1574-18 décrétant une dépense de 6 405 000 \$ et un emprunt de 6 405 000 \$ pour la construction d'une bibliothèque;
- 1575-18 décrétant une dépense de 14 482 220 \$ et un emprunt de 14 482 220 \$ pour la construction d'un centre aquatique;
- 1576-18 décrétant une dépense de 10 305 710 \$ et un emprunt de 10 305 710 \$ pour la construction d'un centre communautaire;



No de résolution
ou annotation

- 1582-18 décrétant une dépense de 5 502 822 \$ et un emprunt de 5 502 822 \$ pour la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du Lac des Fées; la fourniture et la mise en œuvre d'une clôture en saule tressées entre l'emprise publique de la rue Sainte-Catherine et les propriétés privées situées entre les rues Vincent et le boulevard Monchamp; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du site du centre Denis-Lord; la conception, la planification et la réalisation du projet de réaménagement du parc Leblanc et la conception, la planification et la réalisation du projet de construction d'un bâtiment de services et l'aménagement extérieur sur le site de la base de plein-air;
- 1590-18 décrétant une dépense de 4 140 620 \$ et un emprunt de 4 140 620 \$ pour des travaux de requalification, de mise en valeur et de conservation du château d'eau;
- 1600-19 décrétant une dépense de 3 152 980 \$ et un emprunt de 3 152 980 \$ pour des travaux de construction d'un pont en bois au parc Lafarge et de construction d'une voie d'accès aux bâtiments dans le parc Lafarge;
- 1608-19 décrétant des dépenses en immobilisation (travaux de voirie) et un emprunt de 1 500 000 \$;
- 1617-19 décrétant une dépense de 1 141 800 \$ et un emprunt de 1 141 800 \$ pour des travaux d'éclairage et d'aménagement du terrain de baseball ainsi que du stationnement au parc du Petit Bonheur, d'optimisation des postes de pompage Monchamp et Jean-Olivier-Chèvrefils et d'installation d'un feu de circulation sur la rue Saint-Pierre;
- 1618-19 décrétant une dépense de 605 229 \$ et un emprunt de 605 229 \$ pour des travaux de stabilisation d'une section (adjacente au 53, rue Brodeur) du fossé des prémontrés, de mise en lumière de 4 secteurs, d'installation de trois panneaux double-face, de pavages du sentier à la base de plein air et aménagement du bassin Capes;
- 1636-19 autorisant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries pour la division des travaux publics et décrétant une dépense et un emprunt de 700 000 \$ à ces fins;
- 1643-20 décrétant des dépenses en immobilisation (acquisition de logiciels et d'équipements informatiques) et un emprunt de 525 000 \$ à ces fins;
- 1652-20 décrétant une dépense de 1 001 780 \$ et un emprunt de 1 001 780 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, des travaux d'éclairage, des travaux de mise en place d'un monte-charge pour une butte à glisser et l'acquisition de mobilier, d'équipements et mobilier pour la réalité virtuelle dans le cadre d'une entente de développement culturel;



No de résolution
ou annotation

- 1657-20 décrétant une dépense de 14 810 787 \$ et un emprunt de 14 810 787 \$ pour des travaux de reconstruction de rues, de construction d'un réseau pluvial, de bordures et/ou trottoirs, de réhabilitation d'égout sanitaire, de remplacement de l'aqueduc, de remplacement de l'éclairage existant et de réaménagement des emprises sur les rues : montée Saint-Régis (ptie), Lautrec (ptie), Lucerne et Labelle, de reconstruction d'émissaire existant, chemin petit Saint-Régis Sud (ptie), 5^e avenue, 8^e avenue (ptie), de nouveaux services pour les adresses civiques 153 et 155 petit Saint-Régis Sud et d'exécution de travaux d'éclairage sur le chemin petit Saint-Régis Sud (ptie) (10 résidences);
- 1659-20 décrétant une dépense de 4 546 554 \$ et un emprunt de 4 546 554 \$ pour des travaux pour la construction d'un pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le trésorier ou la trésorière adjointe soit autorisé à contracter des emprunts temporaires pour un montant total de 35 827 263 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, auprès de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon pour les règlements d'emprunts numéro 1328-10, 1523-16, 1552-17, 1572-18, 1574-18, 1575-18, 1576-18, 1582-18, 1590-18, 1600-19, 1608-19, 1617-19, 1618-19, 1636-19, 1643-20, 1652-20, 1657-20 et 1659-20 et aux taux d'intérêt suivants :

- Avances à taux variable : taux de base canadien de la Banque (2,45 % en date de la présente) minoré de 0,50 %;
- Acceptation bancaires : taux d'acceptation bancaire de 30 jours (0,46875 % en date de la présente) majorée de 0,50 %.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

019-01-21

EMPRUNT SUR ACCEPTATION DESJARDINS

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant (« l'Institution ») a accepté par la résolution numéro 571-12-20, une offre de service de la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon (l'« Offre »);

CONSIDÉRANT que l'Institution désire se prévaloir, dans le cadre des autorisations d'emprunt du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, des modalités de financement de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec - FCDQ (« Desjardins ») mentionnées dans l'Offre;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'Institution soit et elle est, par les présentes, autorisée à emprunter de la Fédération des caisses Desjardins du Québec une somme n'excédant pas les limites établies par toute autorisation gouvernementale requise aux termes des lois régissant l'Institution, y compris les autorisations d'emprunt émises en sa faveur par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, ou toute législation modifiant ou remplaçant celle-ci sous forme d'Acceptations Desjardins émises dans le cadre du programme Acceptations Desjardins, le tout conformément aux termes et conditions d'une convention à intervenir entre l'Institution et Desjardins (la « **Convention** »), tel que soumis à la présente séance.

Que le projet de convention soumis soit et il est, par les présentes, approuvé avec tels amendements, suppression et ajouts qui, de l'avis des personnes qui signeront la Convention peuvent y être requis, l'approbation de ces personnes étant prouvée de façon concluante par la signature de la Convention de la manière prévue au dixième paragraphe.

Qu'aux fins de constater chacun des tirages effectués auprès de Desjardins, l'Institution soit et elle est, par les présentes, dûment autorisée à créer, émettre et vendre des lettres de dépôt régies par la *Loi sur les lettres et billets de dépôt* (Canada), acceptées sans condition par Desjardins et admissibles à la négociation conformément aux Règles du Service de compensation des titres d'emprunt de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs, limitée, le tout suivant les termes et conditions prévus à la Convention.

Que la nomination de Desjardins à titre d'agent émetteur des Acceptations Desjardins est par les présentes approuvée de même que la forme et teneur des Acceptations Desjardins telles que prévues à la Convention.

Que le paiement par l'Institution des frais d'estampillage et de tout autre honoraire payable à Desjardins pour chaque tirage d'Acceptations Desjardins est par les présentes approuvé.

Que la signature et la livraison, pour et au nom de l'Institution, des Acceptations Desjardins conformément aux dispositions énoncées à la Convention, sont par les présentes approuvées.

Que l'Institution mandate et autorise irrévocablement Desjardins à poser tous les gestes nécessaires ou utiles afin que les Acceptations Desjardins émises conformément à la Convention soient admissibles à la négociation conformément aux Règles du Service de compensation des titres d'emprunt de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs, limitée, et à signer en son nom et pour son compte tout document nécessaire ou utile afin de donner plein effet à cette négociation.

Que le directeur général de Desjardins et le premier vice-président, Trésorerie Mouvement, ou tout autre dirigeant du Prêteur que ces derniers pourront désigner de temps à autre à cette fin, soient et ils sont, par les présentes, autorisés et requis, pour et au nom de l'Institution, de signer par fac-similé de signature chaque Acceptation Desjardins.



No de résolution
ou annotation

Que la nomination de Desjardins à titre d'agent payeur des Acceptations Desjardins suivant les dispositions prévues à la Convention est, par les présentes, approuvée.

Que les dirigeants suivants, soit le directeur des finances et trésorier ou la Chef du service de la comptabilité et trésorière adjointe ou la conseillère en gestion financière, sont par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de l'Institution, la Convention de même que tout certificat, document et écrit qui peuvent être jugés nécessaires, utiles ou opportun aux fins des présentes, à fournir tous les renseignements nécessaires et à poser tout geste qu'ils jugeront nécessaire, utile ou opportun afin de donner effet à la présente résolution incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, à transmettre à Desjardins, pour et au nom de l'Institution, les instructions requises aux fins de l'émission des Acceptations Desjardins.

020-01-21

MARGE DE CRÉDIT BANCAIRE AUPRÈS DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à ouvrir, auprès de la Caisse populaire Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon, une marge de crédit bancaire au montant de six millions de dollars (6 000 000 \$), tel que défini au contrat pour les services bancaires.

021-01-21

AUTORISATIONS DE SIGNATURE – CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DES MOISSONS-ET-DE-ROUSSILLON

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De désigner le maire, le directeur des finances et trésorier ainsi que la Chef du service de la comptabilité et trésorière adjointe comme signataires autorisés aux comptes de Desjardins.

De désigner également le directeur des finances et trésorier, la Chef du service de la comptabilité et trésorière adjointe ainsi que la conseillère en gestion financière comme administrateurs principaux sur AccèsD Affaires.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier, la chef du service de la comptabilité et trésorière adjointe ainsi que la conseillère en gestion financière à agir à titre de gestionnaires du compte de crédit Desjardins.

D'autoriser le dépôt d'une demande pour l'ouverture d'un compte de banque supplémentaire pour le Regroupement des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant.



No de résolution
ou annotation

De désigner monsieur Stéphane Brochu, trésorier du regroupement et madame Marie-France Lalonde, vice-présidente du regroupement à titre de signataires autorisés au compte du regroupement des employés non syndiqués.

De désigner le directeur des finances et trésorier, la chef du service de la comptabilité et trésorière adjointe ainsi que la conseillère en gestion financière comme administrateurs principaux sur AccèsD Affaires du compte du regroupement des employés non syndiqués.

022-01-21

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 167-04-20
« AUTORISATION DE SIGNATURES – AVENANT NUMÉRO 1 –
CONVENTION DE BAIL COMMERCIAL INTERVENU ENTRE LA VILLE DE
SAINT-CONSTANT ET BOUCHERIE F. LARIVIÈRE ET FILS INC. »

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 167-04-20 « Autorisation de signatures – Avenant numéro 1 – Convention de bail commercial intervenu entre la Ville de Saint-Constant et boucherie F. Larivière et fils inc. » par le remplacement de « 121, rue Saint-Pierre » par « 117, rue Saint-Pierre » dans le texte de la résolution.

023-01-21

REMEMBREMENT DES LOTS 2 428 428, 2 428 433 ET 2 428 434 DU
CADASTRE DU QUÉBEC ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT que les lots 2 428 428, 2 428 433 et 2 428 434 du cadastre du Québec doivent être remembrés pour le projet de mise en valeur du Château d'eau;

CONSIDÉRANT que la firme Bérard-Tremblay Inc. a le mandat de procéder au remembrement de ces trois lots et qu'elle doit recevoir l'approbation du propriétaire afin de déposer le dossier au ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les documents cadastraux préparés par monsieur Denis Moreau, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 6246 en date du 3 mars 2020.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

024-01-21

REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DU LOT 2 177 917 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT que le lot 2 177 917 du cadastre du Québec doit être remplacé pour créer deux lots distincts afin que l'emprise excédentaire de la rue Guy menant à la rivière Saint-Pierre puisse être lotie pour fins de construction ou de remembrement;

CONSIDÉRANT que la firme Bérard-Tremblay Inc. a le mandat de procéder à la création de ces deux lots et qu'elle doit recevoir l'approbation du propriétaire afin de déposer le dossier au ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver les documents cadastraux préparés par monsieur Denis Moreau, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 6294 en date du 12 mars 2020.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

025-01-21

AUTORISATION DE SIGNATURE – OCTROI DE CONSENTEMENTS MUNICIPAUX AUX COMPAGNIES D'UTILITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville doit ponctuellement, dans le cadre de ses opérations, accorder des consentements municipaux afin d'autoriser certains travaux demandés par des compagnies d'utilité publique, telles que Bell Canada, Hydro-Québec, Énergir S.E.C. et Vidéotron;

CONSIDÉRANT que ces consentements incluent également, dans le cas où les travaux doivent être effectués sur la propriété municipale, le choix de l'emplacement de même que l'autorisation d'émonder des arbres lorsque cela est nécessaire à la réalisation ou à l'entretien du réseau;

CONSIDÉRANT que les Services techniques possèdent l'expertise nécessaire au traitement de telles demandes;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser, pour l'année 2021, le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets ou le surintendant des opérations aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, les consentements municipaux requis par les différentes compagnies d'utilité publique pour l'exécution de travaux sur le territoire de la Ville, incluant le choix des emplacements et l'émondage d'arbres.



No de résolution
ou annotation

026-01-21

AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE PERMIS AUPRÈS DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC OU HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville doit, de temps à autre, exécuter des travaux dans l'emprise de routes dont l'entretien relève du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie ou des permis d'intervention émis par le MTQ et qu'elle s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention du MTQ pour intervenir dans les emprises de routes à l'entretien du MTQ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit également, de temps à autre, obtenir un permis d'intervention de l'Hydro-Québec, pour les mêmes fins;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au ministère des Transports du Québec les permissions de voirie (nouvelle installation) ou les permis d'intervention (entretien) pour les travaux (planifiés et urgents) qu'elle devra exécuter et qu'elle autorise le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets ou le surintendant des opérations aux travaux publics à signer ces permissions de voirie ou ces permis d'intervention. Ces derniers sont également autorisés à demander de telles permissions à Hydro-Québec dans le cadre des travaux qui devront être exécutés par la Ville au cours de l'année 2021.

GESTION EXTERNE :

027-01-21

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE
DE MONTRÉAL (CMM)

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à payer la quote-part provisoire pour l'année 2021 de la Ville de Saint-Constant à la Communauté métropolitaine de Montréal, laquelle a été établie à 501 084 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le poste budgétaire 02-190-00-953.



No de résolution
ou annotation

028-01-21

APPROBATION DU BUDGET 2021 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION
DE ROUSSILLON EST

CONSIDÉRANT que l'Office Municipal d'Habitation de Roussillon Est a remis à la Ville une copie de son budget 2021;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2021 de l'Office Municipal de l'Habitation de Roussillon Est, tel que soumis à la présente séance.

029-01-21

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – AUTORITÉ RÉGIONALE DE
TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM)

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à payer la quote-part pour l'année 2021 de la Ville de Saint-Constant à l'Autorité régionale de transport métropolitain, laquelle a été établie à 2 274 349 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le poste budgétaire 02-370-00-958.

030-01-21

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2020-19 DE LA
RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET
SAINTE-CATHERINE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le règlement d'emprunt numéro 2020-19 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine décrétant l'acquisition d'un véhicule incendie citerne-pompe neuf 2021 ou plus récent et d'un emprunt au montant de 950 000 \$ à ces fins, tel que soumis à la présente séance.

031-01-21

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2020-01 DE LA
RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE
(RAEBL)

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le règlement d'emprunt numéro 2020-01 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (RAEBL) décrétant la réalisation de travaux correctifs sur l'usine de biométhanisation et équipements connexes au site de la station d'épuration et un emprunt de 7 206 796 \$, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE LA VILLE :

032-01-21

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU RUISSEAU LASALINE EN BORDURE DU CHEMIN DE LA PETITE-CÔTE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a transmis en janvier 2020 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), une demande de certificat d'autorisation pour les travaux d'aménagement du ruisseau Lasaline en bordure du chemin de la Petite-Côte et que ces travaux sont requis de façon urgente suite à l'affaissement de celui-ci;

CONSIDÉRANT que malgré les informations remises concernant l'importance de ces travaux, aucun certificat d'autorisation n'a encore à ce jour été délivré à la Ville, puisqu'en soutien à leur analyse, les représentants du MELCCC ont sollicité l'avis d'un expert interne en matière d'hydraulique et un avis faunique au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qu'il procède dans les plus brefs délais à l'émission du certificat d'autorisation requis aux travaux d'aménagement du ruisseau Lasaline en bordure du chemin de la Petite-Côte, à Saint-Constant et qu'à défaut, la Ville tienne responsable le MELCC de tout dommage déjà subi ou à venir.

033-01-21

DEMANDE À LA VILLE DE CANDIAC - MISE AUX NORMES ET À NIVEAU DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE ET AGRANDISSEMENT DU RÉSERVOIR SAINT-RÉGIS

CONSIDÉRANT que les citoyens de la Ville de Saint-Constant ont observé une diminution de la quantité et de la pression d'eau en période de canicule, plus particulièrement à l'extrémité sud-ouest de son territoire, soit le secteur Héritage Roussillon et Montée St-Régis et que la Ville de Saint-Constant a fait appel à ses services professionnels pour trouver une solution durable à ce problème;

CONSIDÉRANT que la problématique rencontrée en période de forte consommation a permis d'observer une pression au point de mesure P-15 de 140 kPa (20 psi) et qu'une telle valeur fait en sorte que la pression d'eau à l'extrémité du réseau à Saint-Constant, pour le secteur Héritage Roussillon, n'est pas suffisante pour desservir adéquatement le secteur;

CONSIDÉRANT que le secteur touché possède un certain nombre de bâtisses à trois étages, que ces bâtiments requièrent une pression plus forte afin de combattre la hauteur additionnelle du troisième étage;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'après avoir effectué le balancement hydraulique, la firme FNX a analysé le modèle sous une consommation de pointe horaire 2025, qui correspond sensiblement à la consommation rencontrée à l'été 2020, et ce, en considérant différentes pressions de sortie au réservoir St-Régis;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des vérifications effectuées, la firme FNX est en mesure de confirmer que le problème de pression aux résidences du secteur Héritage Roussillon survient lorsque la consommation d'eau potable sur le territoire desservi par l'usine de Candiac arrive à la capacité de traitement de l'usine (76 100 m³/jour, ce qui fût le cas de figure cet été) et que c'est à ce moment que la gestion des réserves en eau devient un enjeu critique au moment où le réservoir Saint-Régis doit alors être opéré en mode manuel et où la pression de sortie n'est plus adéquate pour donner une pression suffisante au bout du réseau à Saint-Constant, dans le secteur Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT qu'il est devenu urgent de mettre aux normes et à niveau l'usine de traitement d'eau potable et de mettre en marche le processus d'agrandissement du réservoir St-Régis, tel que recommandé dans le plan directeur de Candiac, et ce afin d'offrir en tout temps une pression de sortie adéquate de 480 kPa au réservoir Saint-Régis tout en préservant les besoins en eau sur l'ensemble du territoire;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à la Ville de Candiac d'amorcer dès le début de l'année 2021 :

- Le processus de mise aux normes et à niveau de l'usine de traitement d'eau potable, et ce, tel que recommandé dans le plan directeur de Candiac;
- Le processus d'agrandissement du réservoir Saint-Régis également recommandé dans le plan directeur,

et ce, afin d'offrir en tout temps une pression de sortie adéquate de 480 kPa au réservoir Saint-Régis en vue de garantir l'approvisionnement adéquat en eau de l'ensemble des immeubles desservis par cette usine sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Constant.

034-01-21

SECONDE DEMANDE À LA VILLE DE DELSON – SÉCURISATION DE LA RUE DE L'HARMONIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 366-08-20, par laquelle la Ville de Saint-Constant demandait à la Ville de Delson de sécuriser une partie de la rue de l'Harmonie par l'installation de bollards de sécurité additionnels ou de murets de sécurité;

CONSIDÉRANT que le 14 décembre 2020, la Ville de Delson confirmait à la Ville de Saint-Constant qu'un bollard supplémentaire avait été installé à l'extrémité de la rue l'Harmonie;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que suite à une visite de terrain des lieux, l'aménagement décrit ci-haut s'avère insuffisant puisqu'un espace de 13 à 15 pieds entre le nouveau bollard et le lampadaire laisse toujours passer un véhicule vers les cours arrières des habitations de Saint-Constant;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à la Ville de Delson qu'elle sécurise de manière complète et définitive le bout de la rue de l'Harmonie, le tout, afin d'éviter que des véhicules qui effectuent des sorties de routes à Delson sur la rue de l'Harmonie, ne terminent leur course dans les cours arrières des Constantins.

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

035-01-21

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE – ZONE M-631

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée par monsieur Éric Charrette, visant à permettre l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » à l'intérieur de la zone M-631;

CONSIDÉRANT que le cadre bâti (unifamilial et bifamiliale) qui se retrouve dans cette zone, dont certains bâtiments sont d'intérêt patrimonial, ne se prête pas à ce type de densification;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser la demande de modification de zonage déposée pour la zone M-631, par monsieur Éric Charrette.

036-01-21

APPUI AU MÉMOIRE DE LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD – MAINTIEN DU TRANSPORT LOCAL GRATUIT

CONSIDÉRANT le rôle de l'Autorité régionale de transport métropolitain (L'Autorité) de planifier, d'organiser, de financer et de faire la promotion du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT l'article 25 de la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* énonçant que L'Autorité a compétence exclusive pour établir, selon les différents critères qu'elle détermine, le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur son territoire, entre autres en fixant les tarifs pour les titres de transport selon leur teneur;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la démarche de refonte tarifaire actuellement en cours par L'Autorité visant à simplifier et harmoniser la tarification du transport collectif et adapté au bénéfice de l'ensemble des citoyens de la CMM par la mise en place d'un cadre intégré commun à tous les services de transport offerts par la STM, la STL, le RTL, EXO et le futur REM;

CONSIDÉRANT la structure tarifaire actuelle qui permet aux municipalités d'offrir des gratuités locales sur leurs territoires respectifs, dont les coûts leur sont directement imputés;

CONSIDÉRANT que ces gratuités ont grandement favorisé l'utilisation du transport collectif à l'échelle locale et qu'elles sont appréciées des citoyens;

CONSIDÉRANT que l'implantation mur à mur d'un tarif mensuel de 100 \$ pour les déplacements internes en Zone 1, lesquels sont aujourd'hui réalisés gratuitement dans certaines municipalités ou regroupements de municipalités, enverrait un message négatif aux usagers;

CONSIDÉRANT la période difficile que vit l'ensemble de la population et des municipalités en raison de la pandémie de la COVID-19 et de l'après-pandémie ainsi que le besoin urgent de redémarrer l'économie du Québec;

CONSIDÉRANT que l'efficacité des mesures tarifaires concernant la mobilité des personnes et des travailleurs est une composante essentielle à la qualité de vie et au développement économique local, régional et métropolitain;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant appuie le mémoire de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud déposé dans le cadre du projet de refonte tarifaire de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

Que la Ville de Saint-Constant demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain de reconnaître l'apport considérable de cette initiative de gratuité du transport local sur le développement du transport collectif pour le mieux-être des collectivités.

Que la Ville de Saint-Constant demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain de maintenir l'option pour les municipalités d'offrir le transport collectif gratuit à l'échelle locale dans le cadre de son projet de refonte tarifaire pour les services de transport collectif.

Qu'un exemplaire de cette résolution soit transmis à l'Autorité régionale de transport métropolitain, à EXO, aux municipalités membres de la Municipalité régionale de comté de Roussillon, aux Villes de Sainte-Julie, Chambly, Carignan et Richelieu, à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud ainsi qu'à Martin Dampousse, maire de Varennes et représentant de la Couronne Sud au Comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'au Conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain.



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de décembre 2020 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 décembre 2020 produit par le Service des finances;
- Adjudication d'une émission d'obligation d'un montant de 10 683 000 \$ par le trésorier, datée du 5 janvier 2021 en vertu du pouvoir qui lui a été délégué par le règlement numéro 1420-13;
- Procès-verbal de correction de la résolution numéro 301-07-20 de la séance ordinaire du 21 juillet 2020;

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

037-01-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00130 – RUES RENOIR ET ROLIN – LOTS PROJETÉS 6 345 661 À 6 345 701 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 602-12-20

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Habitations Roussillon.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme lesquels découlent d'un projet de construction de 41 maisons unifamiliales contiguës dans le cadre du projet domiciliaire Héritage Roussillon phase V (lots projetés 6 345 661 à 6 345 701 du cadastre du Québec) lesquelles seront situées sur les rues Renoir et Rolin.

En premier lieu, une partie des cases de stationnement des lots 6 345 661 et 6 345 688 du cadastre du Québec serait implantée sur la partie publique de la Ville alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une aire de stationnement hors rue est obligatoire pour toute classe d'usage « Habitation » ;

En deuxième lieu, les cases de stationnement des lots 6 345 661 et 6 345 688 du cadastre du Québec ne comporteraient pas la profondeur minimale de 5,5 mètres sur la propriété privée et seraient aménagées dans l'emprise municipale alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'aucune utilisation de l'emprise municipale n'est autorisée sauf :

1. Pour l'aménagement d'une allée d'accès à une aire de stationnement aménagée conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 et ne comporte aucune nuisance à l'entretien et l'installation des utilités publiques dans l'emprise.
2. Pour l'installation d'équipements d'utilité publique.
3. Pour la réalisation de tous autres travaux relevant de l'autorité municipale.



No de résolution
ou annotation

4. Pour l'aménagement de murets, de bordures ou tout autre aménagement longeant l'allée d'accès d'une aire de stationnement et dont la hauteur ne dépasse pas le trottoir ou la bordure de la rue.
5. Pour l'installation d'une enseigne à usage municipal et panneau-réclame pourvu qu'ils soient aménagés conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17.

Finalement, les cases de stationnement (lots 6 345 662 à 6 345 664, 6 345 667, 6 345 668, 6 345 671 à 6 345 675, 6 345 678 à 6 345 685 et 6 345 689 à 6 345 698 et 6 345 701 du cadastre du Québec) seraient aménagées devant la partie habitable de l'habitation sur environ 4,57 mètres de largeur, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que dans le cas d'une « habitation unifamiliale contiguë », la largeur autorisée dans la marge avant délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal, excluant l'espace devant les garages attenants et intégrés, est portée à 3,5 mètres.

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00130, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Habitations Roussillon, concernant les lots projetés 6 345 661 à 6 345 701 du cadastre du Québec, soit sur les rues Renoir et Rolin, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre :

- Qu'une partie des cases de stationnement des lots 6 345 661 et 6 345 688 du cadastre du Québec soient sur la partie publique de la Ville;
- Que les cases de stationnement des lots 6 345 661 et 6 345 688 du cadastre du Québec ne comportent pas la profondeur minimale de 5,5 mètres sur la propriété privée et soient aménagées dans l'emprise municipale;
- Que les cases de stationnement (lots 6 345 662 à 6 345 664, 6 345 667, 6 345 668, 6 345 671 à 6 345 675, 6 345 678 à 6 345 685 et 6 345 689 à 6 345 698 et 6 345 701 du cadastre du Québec) soient aménagées devant la partie habitable de l'habitation sur environ 4,57 mètres de largeur,



No de résolution
ou annotation

038-01-21

et ce, pour toute la durée de leur existence respective.

Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 602-12-20.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00147 – RUE DU PORTAGE – LOT 3 110 193 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Gestion Rodier pour LE 1931 SEIGNEURIAL INC.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme lesquels découlent d'un projet de construction de deux habitations multifamiliales de 4 étages, totalisant quatre-vingt-dix-sept (97) logements, soit trente-neuf (39) logements pour le bâtiment A et cinquante-huit (58) logements pour le bâtiment B, lesquelles seront situées sur la rue du Portage sur le lot 3 110 193 du cadastre du Québec.

Pour le bâtiment A :

En premier lieu, le pourcentage de maçonnerie serait de 56 %, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les murs de tout nouveau bâtiment principal relevant de la classe « Habitation multifamiliale (H-4) » doivent être recouverts de matériaux nobles dans les proportions minimales suivantes, soit 80 % de tous les murs du bâtiment.

En deuxième lieu, plusieurs cases de stationnement situées dans le stationnement souterrain seraient implantées à moins de 3,0 mètres d'un mur ou d'une colonne ou de 4,0 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour une personne handicapée, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute case de stationnement intérieur aménagée parallèlement à un mur ou à une colonne doit être d'une largeur minimale de 3 mètres (4 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour personnes handicapées).

En troisième lieu, le stationnement intérieur ne comporterait pas une surlargeur de manoeuvre avec une profondeur minimale de 1,2 mètre dans une extrémité du stationnement, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute allée de circulation située à l'intérieure d'une aire de stationnement et se terminant en cul-de-sac doit comporter une surlargeur de manoeuvre d'une largeur minimale de 1,2 mètre.

En quatrième lieu, le stationnement souterrain serait localisé à une distance de 0,59 mètre de la ligne latérale gauche du lot dans une cour latérale de 6,99 mètres de largeur alors que la marge latérale minimale de la grille des spécifications pour la zone MS-203 exige 3 mètres minimum, et que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une construction souterraine communicante avec le bâtiment principal peut avoir un empiètement maximal dans la marge minimale prescrite de 2,0 mètres maximum.



No de résolution
ou annotation

Finalement, le stationnement souterrain empièterait de 6,4 mètres dans la cour latérale gauche, qu'il serait situé à une distance de 0,59 mètre de cette ligne et empièterait de 13 mètres dans la cour arrière, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'empiètement maximal d'une construction souterraine non apparente dans la cour est de 5 mètres.

Pour le bâtiment B :

En premier lieu, le pourcentage de maçonnerie serait de 65,5 %, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les murs de tout nouveau bâtiment principal relevant de la classe « Habitation multifamiliale (H-4) » doivent être recouverts de matériaux nobles dans les proportions minimales suivantes, soit 80 % de tous les murs du bâtiment.

En deuxième lieu, la marge arrière de l'habitation multifamiliale de cinquante-huit (58) logements projetée serait de 6,73 mètres, soit entre le mur arrière du bâtiment et la ligne arrière du lot, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge arrière est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications pour la zone MS-203 comme devant être de 10 mètres minimum.

En troisième lieu, plusieurs cases de stationnement situées dans le stationnement souterrain seraient à moins de 3,0 mètres d'un mur ou d'une colonne ou de 4,0 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour une personne handicapée, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute case de stationnement intérieur aménagée parallèlement à un mur ou à une colonne doit être d'une largeur minimale de 3 mètres (4 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour personnes handicapées);

En quatrième lieu, le stationnement intérieur ne comporterait pas une surlargeur de manœuvre avec une profondeur minimale de 1,2 mètre dans une extrémité du stationnement, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute allée de circulation située à l'intérieure d'une aire de stationnement et se terminant en cul-de-sac doit comporter une surlargeur de manœuvre d'une largeur minimale de 1,2 mètre;

En cinquième lieu, des portes à faux avec une projection de 0,80 mètre et situés à une distance de 6,02 mètres de la ligne arrière du lot ainsi qu'un autre porte à faux d'un format irrégulier de 3,07 mètres par 4,89 mètres et situé à 7,3 mètres de la ligne arrière du lot, et ce, dans la cour arrière, seraient permis, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'empiètement maximal dans la marge prescrite est de 0,7 mètre;

En sixième lieu, le stationnement souterrain empièterait de 29,51 mètres dans la cour arrière, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'empiètement maximal d'une construction souterraine non apparente dans une cour est de 5 mètres;



No de résolution
ou annotation

Finalement, aucune bande de verdure ne serait présente entre l'allée d'accès menant au stationnement souterrain et le bâtiment, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'aménagement d'une bande de verdure s'applique à la classe d'usage résidentiel de type « habitation multifamiliale de 9 logements et plus (H-4) », que l'aménagement de cette bande de verdure est requis entre le bâtiment principal et toute aire de stationnement, de même que toute allée d'accès à celle-ci et que la largeur minimale requise pour une bande de verdure doit être de 1,2 mètre minimum;

Pour le site dans son ensemble :

En premier lieu, les eaux pluviales se draineraient sur les surfaces en pavé alvéolé, par des puisards, par les voies de circulation ainsi que par les caniveaux, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que pour les aires de stationnement de plus de dix (10) cases, les eaux de ruissellement doivent être drainées vers un jardin de pluie, une noue ou un fossé engazonné et situé à proximité;

En deuxième lieu, le stationnement extérieur ne comporterait pas une surlargeur de manœuvre avec une profondeur minimale de 1,2 mètre dans une extrémité du stationnement, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute allée de circulation située à l'intérieure d'une aire de stationnement et se terminant en cul-de-sac doit comporter une surlargeur de manœuvre d'une largeur minimale de 1,2 mètre;

En troisième lieu, cent trente-neuf (139) cases de stationnement seraient présentes sur le site, dont quatre-vingt-quinze (95) cases en souterrain et quarante-quatre (44) cases à l'extérieur, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'un nombre minimal de cases est requis et que ce ratio est de 1,5 case par logement, pour un total de cent quarante-six (146) cases minimum exigées;

Finalement, une superficie de 2 692 mètres carrés de couvert végétal sur le terrain serait permise, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que pour les « Habitations des classes d'usage multifamiliales de 9 logements et plus (H-4) », la superficie minimale d'espace vert aménagé doit représenter un minimum de 0,5 mètre carré par mètre carré de superficie de plancher brute des deux bâtiments principaux (11 919 m.c.), ce qui se traduit par une superficie d'espace vert minimale de 5 960 mètres carrés exigées;

CONSIDÉRANT les plans A à B.28 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique (plan B.6 retiré et remplacé par EL4);

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les commentaires ou questions soumis par les personnes intéressées sont les suivants, et ce, tels que formulés :

Par monsieur Michel Vachon :

« Le libellé de la dérogation est trompeur puisqu'il s'agit de la largeur des cases de stationnement et non de leur position par rapport au mur ou la colonne.

Une largeur de trois mètres d'une case de stationnement intérieur étant déjà un minimum pour des personnes sans limitation à la mobilité.

Il est déplorable de constater que le second alinéa de l'article portant le numéro 199 règlement de zonage numéro 1528-17 fasse encore l'objet de demande de dérogation mineure visant à réduire la largeur des cases de stationnement à moins de trois mètres. Et ce, même pour les cases de stationnement pour personnes handicapées où une largeur de quatre mètres est requise.

La ville de Saint-Constant semble instaurer une norme qui va complètement à l'encontre de l'esprit de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Loi qui appelle l'implication des municipalités.

Il est particulier de constater que cette demande de dérogation mineure soit très similaire à celles accordées par le conseil municipal de Saint-Constant depuis au moins 2019, nonobstant les différents demandeurs de dérogation depuis.

L'urbanisme de qualité, viable, responsable et le développement économique ne devraient jamais être sous la gouverne du même département. Dilemme que le conseil municipal a tranché au détriment d'un minimum de qualité de vie pour les futurs Constantins pour des décennies à venir.

Allant jusqu'à enlever une surlargeur de manœuvre avec une profondeur minimale de 1,2 mètre dans une extrémité en cul-de-sac du stationnement intérieur.

De plus, dans le cas du bâtiment B le stationnement souterrain empiète de 29,51 mètres sous la cour arrière (marge arrière). C'est 95 pieds de long en espace clos sous terre en plus de l'empiètement en sous-œuvre.

Il ne semble n'y avoir qu'un accès pour les véhicules en plus.

Que vont faire les usagers en cas d'incidents ?

Que vont faire les services d'urgence en cas d'incidents ? »



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00147, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par la compagnie Gestion Rodier, concernant le lot 3 110 193 du cadastre du Québec, soit sur la rue du Portage, conditionnellement à ce que le plan B.6 (Service de l'aménagement du territoire et du développement économique) soit retiré et remplacé par le plan EL4 de l'architecte en date du 18 décembre 2020, visant à réduire la présence de certaines fenêtres avec un positionnement surélevé de certaines ouvertures au niveau du mur du 4^e étage du bâtiment A et conditionnellement à ce que dix (10) bornes électriques soient prévues au niveau du stationnement.

Cette dérogation a pour objet de permettre :

Pour le bâtiment A :

- Que le pourcentage de maçonnerie soit de 57 %;
- Que plusieurs cases de stationnement situées dans le stationnement souterrain soient à moins de 3,0 mètres d'un mur ou d'une colonne ou de 4,0 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour une personne handicapée;
- Que le stationnement intérieur ne comporte pas une surlargeur de manœuvre avec une profondeur minimale de 1,2 mètre dans une extrémité du stationnement;
- Que le stationnement souterrain soit localisé à 0,59 mètre de la ligne latérale gauche du lot, dans une cour latérale de 6,99 mètres de largeur;
- Que le stationnement souterrain empiète de 6,4 mètres dans la cour latérale gauche et soit situé à 0,59 mètre de cette ligne et qu'il empiète de 13 mètres dans la cour arrière;

Pour le bâtiment B :

- Que le pourcentage de maçonnerie soit de 65,5 %;
- Que la marge arrière de l'habitation multifamiliale de 58 logements projetée soit de 6,73 mètres, soit entre le mur arrière du bâtiment et la ligne arrière du lot;
- Que plusieurs cases de stationnement situées dans le stationnement souterrain soient à moins de 3,0 mètres d'un mur ou d'une colonne ou de 4,0 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour une personne handicapée;
- Que le stationnement intérieur ne comporte pas une surlargeur de manœuvre avec une profondeur minimale de 1,2 mètre dans une extrémité du stationnement;
- Des portes à faux avec une projection de 0,80 mètre et situés à 6,02 mètres de la ligne arrière du lot ainsi qu'une autre porte à faux d'un format irrégulier de 3,07 mètres par 4,89 mètres et situé à 7,3 mètres de la ligne arrière du lot, et ce, dans la cour arrière;
- Que le stationnement souterrain empiète de 29,51 mètres dans la cour arrière;
- Qu'aucune bande de verdure ne soit présente entre l'allée d'accès menant au stationnement souterrain et le bâtiment;

Pour le site dans son ensemble :



No de résolution
ou annotation

- Que les eaux pluviales se drainent sur les surfaces en pavé alvéolé, par des puisards, par les voies de circulation ainsi que par les caniveaux;
- Que le stationnement extérieur ne comporte pas une surlargeur de manoeuvre avec une profondeur minimale de 1,2 mètre dans une extrémité du stationnement;
- Que 139 cases de stationnement soient présentes sur le site, dont 95 cases en souterrain et 44 cases à l'extérieur;
- Une superficie de 2 692 mètres carrés de couvert végétal sur le terrain,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

039-01-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00166 – 24, RUE RICHER

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Louise Levasseur.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme lesquels découlent d'un projet d'agrandissement de la résidence ainsi que du garage, tous les deux situés au 24, rue Richer.

En premier lieu, la marge avant de l'agrandissement projeté de la partie habitable serait de 6,67 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge avant est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications pour la zone H-308 comme devant être de 7,6 mètres minimum;

En deuxième lieu, la marge avant de la chambre-froide située en sous-sol et sous la partie habitable serait de 6,67 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une seule chambre froide ou pièce de rangement aménagée sous un perron, un balcon, une galerie ou un escalier est autorisé par bâtiment principal, qu'elle doit avoir les mêmes dimensions que ceux-ci, ne comporter aucune ouverture ni système de chauffage. De même, le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une chambre froide peut uniquement être aménagée à l'intérieur de la délimitation des fondations ou sous un perron, un balcon, une galerie ou un escalier;

En troisième lieu, la marge arrière de l'agrandissement du garage attenant serait de 6,28 mètres à son point le plus rapproché, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17, précise qu'une marge arrière minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications pour la zone H-308 comme devant être de 7 mètres minimum et que tout garage privé attenant doit respecter la marge de recul arrière prescrite pour le bâtiment principal;



No de résolution
ou annotation

Finalement, la marge arrière de l'agrandissement 4 saisons projeté de l'habitation serait de 5,67 mètres à son point le plus rapproché, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une marge arrière minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications pour la zone H-308 comme devant être de 7 mètres minimum.

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00166, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par madame Louise Levasseur, concernant le lot 2 178 032 du cadastre du Québec, soit le 24, rue Richer, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre :

- Que la marge avant de l'agrandissement projeté de la partie habitable soit de 6,67 mètres;
- Que la marge avant de la chambre-froide située en sous-sol et sous la partie habitable soit de 6,67 mètres;
- Que la marge arrière de l'agrandissement du garage attenant soit de 6,28 mètres à son point le plus rapproché;
- Que la marge arrière de l'agrandissement 4 saisons projeté de l'habitation soit de 5,67 mètres à son point le plus rapproché,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

040-01-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00168 –
280, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Développement Gatsby pour la compagnie 9325-7046 Québec Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de huit (8) étages totalisant cent cinquante-six (156) unités de logements et qui sera située à l'intersection de la voie de desserte de, Route 132 et de la rue du Portage sur les lots 2 181 145 et 3 110 192 du cadastre du Québec.



No de résolution
ou annotation

En premier lieu, la hauteur du bâtiment serait de 30,5 mètres à son point le plus haut, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une hauteur en mètres maximale doit être prévue et que cette hauteur est plus spécifiquement décrite à la grille des spécifications pour la zone MS-203 comme devant être de 25 mètres maximum;

En deuxième lieu, le pourcentage de maçonnerie sur le bâtiment serait de 57 % de façon globale, de 36 % du côté de la voie de desserte, de 35 % du côté de la rue du Portage, de 48 % sur l'élévation arrière, de 75 % sur l'élévation cachée 1, de 73 % sur l'élévation cachée 2 et de 73 % sur l'élévation latérale de droite, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les murs de tout nouveau bâtiment principal relevant de la classe bâtiment en mixité résidentielle-commerciale doivent être recouverts de matériaux nobles dans les proportions minimales suivantes, a) 80 % pour un mur donnant sur une rue et b) 60 % pour un mur ne donnant pas sur une rue;

En troisième lieu, plusieurs cases de stationnement situées dans le stationnement souterrain seraient à moins de 3,0 mètres d'un mur ou d'une colonne ou de 4,0 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour une personne handicapée, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute case de stationnement intérieur aménagée parallèlement à un mur ou à une colonne doit être d'une largeur minimale de 3 mètres (4 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour personnes handicapées);

En quatrième lieu, le stationnement souterrain avec sa projection de 2,68 mètres en cour avant, serait localisé à une distance de 3,15 mètres de la ligne avant du côté de la voie de desserte alors qu'une marge avant secondaire de 4,5 mètres minimum est exigée, le stationnement souterrain, avec sa projection de 8,84 mètres dans la cour latérale droite, serait à 1,22 mètre de la ligne latérale droite alors qu'une marge latérale minimale de 5,0 mètres est exigée et alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'une construction souterraine communicante avec le bâtiment principal peut avoir un empiètement maximal dans la marge minimale prescrite de 2,0 mètres maximum;

En cinquième lieu, le stationnement souterrain du bâtiment empièterait de 8,84 mètres dans la cour latérale droite et serait situé à une distance de 1,22 mètre de cette ligne et le stationnement souterrain empièterait de 9,21 mètres dans la cour arrière, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'empiètement maximal d'une construction souterraine non apparente dans la cour est de 5 mètres;

En sixième lieu, deux cent vingt-trois (223) cases de stationnement pour l'usage résidentiel seraient présentes sur le site et dix-huit (18) cases extérieures pour l'usage commercial, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que pour l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus », le nombre de cases requis doit être de 1,5 case par logement pour un total de deux cent trente-quatre (234) cases de stationnement minimum pour l'usage résidentiel;



No de résolution
ou annotation

Finalement, une superficie de 1 749 mètres carrés de couvert végétal sur le terrain serait permise, alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que pour les « habitations des classes d'usage multifamiliales de 9 logements et plus (H-4) », la superficie minimale d'espace vert aménagé doit représenter un minimum de 0,5 mètre carré par mètre carré de superficie de plancher brute du bâtiment principal (14 727 m.c.), ce qui se traduit par une superficie d'espace vert minimale de 7 363,72 mètres carrés exigées;

CONSIDÉRANT les plans A à P du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que les commentaires ou questions soumis par les personnes intéressées sont les suivants, et ce, tels que formulés :

Par monsieur Michel Vachon :

Les commentaires sont en espèces les mêmes que ceux émis à l'égard de la demande de dérogation mineure numéro 2020-00147 quant à l'aménagement des stationnements souterrains, soit :

« Le libellé de la dérogation est trompeur puisqu'il s'agit de la largeur des cases de stationnement et non de leur position par rapport au mur ou la colonne.

Une largeur de trois mètres d'une case de stationnement intérieur étant déjà un minimum pour des personnes sans limitation à la mobilité.

Il est déplorable de constater que le second alinéa de l'article portant le numéro 199 règlement de zonage numéro 1528-17 fasse encore l'objet de demande de dérogation mineure visant à réduire la largeur des cases de stationnement à moins de trois mètres. Et ce, même pour les cases de stationnement pour personnes handicapées où une largeur de quatre mètres est requise.

La ville de Saint-Constant semble instaurer une norme qui va complètement à l'encontre de l'esprit de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Loi qui appelle l'implication des municipalités.

Il est particulier de constater que cette demande de dérogation mineure soit très similaire à celles accordées par le conseil municipal de Saint-Constant depuis au moins 2019, nonobstant les différents demandeurs de dérogation depuis.



No de résolution
ou annotation

L'urbanisme de qualité, viable, responsable et le développement économique ne devraient jamais être sous la gouverne du même département. Dilemme que le conseil municipal a tranché au détriment d'un minimum de qualité de vie pour les futurs Constantin pour des décennies à venir.

Allant jusqu'à enlever une surlargeur de manœuvre avec une profondeur minimale de 1,2 mètre dans une extrémité en cul-de-sac du stationnement intérieur.

De plus, dans le cas du bâtiment B le stationnement souterrain empiète de 29,51 mètres sous la cour arrière (marge arrière). C'est 95 pieds de long en espace clos sous terre en plus de l'empiètement en sous-œuvre.

Il ne semble n'y avoir qu'un accès pour les véhicules en plus.

Que vont faire les usagers en cas d'incidents ?

Que vont faire les services d'urgence en cas d'incidents ? »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00168, aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par la compagnie Développement Gatsby, concernant les lots 2 181 145 et 3 110 192 du cadastre du Québec, soit le 280, voie de desserte, Route 132, telle que déposée.

Cette dérogation a pour objet de permettre :

- Que la hauteur du bâtiment soit de 30,5 mètres à son point le plus haut;
- Que le pourcentage de maçonnerie sur le bâtiment soit de 57 % de façon globale, de 36 % du côté de la voie de desserte, de 35 % du côté de la rue du Portage, de 48 % sur l'élévation arrière, de 75 % sur l'élévation cachée 1, de 73 % sur l'élévation cachée 2 et de 73 % sur l'élévation latérale de droite;
- Que plusieurs cases de stationnement situées dans le stationnement souterrain soient à moins de 3,0 mètres d'un mur ou d'une colonne ou de 4,0 mètres dans le cas d'une case de stationnement pour une personne handicapée;
- Que le stationnement souterrain avec sa projection de 2,68 mètres en cour avant, soit localisé à une distance de 3,15 mètres de la ligne avant du côté de la voie de desserte et que le stationnement souterrain, avec sa projection de 8,84 mètres dans la cour latérale droite, soit à une distance de 1,22 mètre de la ligne latérale droite;
- Que le stationnement souterrain du bâtiment empiète de 8,84 mètres dans la cour latérale droite et soit situé à une distance de 1,22 mètre de cette ligne et que le stationnement souterrain empiète de 9,21 mètres dans la cour arrière;
- La présence de deux cent vingt-trois (223) cases de stationnement pour l'usage résidentiel sur le site et dix-huit (18) cases extérieures pour l'usage commercial;



No de résolution
ou annotation

- Une superficie de 1 749 mètres carrés de couvert végétal sur le terrain,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

041-01-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00173 –
313, MONTÉE SAINT-RÉGIS

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la Ville de Saint-Constant pour le propriétaire monsieur Freddy Forgeron, duquel elle doit acquérir un lot.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes à la réglementation d'urbanisme lesquels découlent d'un projet de subdivision du lot 2 870 200 du cadastre du Québec situé au 313, montée Saint-Régis, et ce, en lien avec des travaux d'infrastructures (une partie de la future piste multifonctionnelle et une partie de la passerelle) qui auront lieu sur la montée Saint-Régis.

Plus spécifiquement, la profondeur du lot projeté 6 409 765 du cadastre du Québec serait de 48,35 mètres du côté de la ligne latérale droite du lot et de 63,52 mètres de profondeur du côté de la ligne latérale gauche du lot, alors que le règlement de lotissement numéro 1529-17 précise des dimensions minimales des terrains à proximité d'un cours d'eau, soit qu'un terrain riverain partiellement desservi (aqueduc dans le présent cas) situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau (rivière Saint-Régis) doit respecter une profondeur minimale de 75 mètres.

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00173, aux dispositions du règlement de lotissement numéro 1529-17, faite par la Ville de Saint-Constant, concernant le lot 2 870 200 du cadastre du Québec, soit le 313, montée Saint-Régis, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

042-01-21

Cette dérogation a pour objet de permettre :

- Que la profondeur du lot projeté 6 409 765 du cadastre du Québec soit de 48,35 mètres du côté de la ligne latérale droite du lot et de 63,52 mètres de profondeur du côté de la ligne latérale gauche du lot,

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-00180 – RANG SAINT-PIERRE SUD – LOT 2 867 392 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT PROJETÉ 6 355 190 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Yves Longtin.

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme lequel découle d'un projet visant la vente d'une partie de son terrain situé sur le lot 2 867 392 du cadastre du Québec.

Plus spécifiquement, le lot projeté 6 355 190 du cadastre du Québec (terrain agricole) posséderait une largeur de 6,92 mètres dans sa partie la plus étroite alors que le règlement de lotissement numéro 1529-17 précise qu'un terrain riverain non desservi situé en partie ou entièrement à moins de 100 mètres d'un cours d'eau doit comporter une largeur minimale de 50 mètres.

CONSIDÉRANT les plans A à B du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-074, du 2 octobre 2020, la Ville a remplacé la possibilité de se faire entendre par une consultation écrite annoncée par un avis public préalable de quinze (15) jours;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou question par les personnes intéressées.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2020-00180, aux dispositions du règlement de lotissement numéro 1529-17, faite par monsieur Yves Longtin, concernant le lot 2 867 392 du cadastre du Québec (lot projeté 6 355 190), conditionnellement à ce que la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorise l'opération cadastrale.

Cette dérogation a pour objet de permettre que le lot projeté 6 355 190 du cadastre du Québec (terrain agricole) possède une largeur de 6,92 mètres dans sa partie la plus étroite, et ce, pour toute la durée de son existence.



No de résolution
ou annotation

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

043-01-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00138 – 703, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 703, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 25081-03, minute 54606, daté du 15 octobre 2020) et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + Associés;

CONSIDÉRANT les échantillons et les plans A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00138, faite par Habitations Roussillon, concernant le 703, rue Renoir, soit le lot 6 345 621 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Qu'un (1) arbre à grand déploiement soit planté dans la cour avant.

044-01-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00146 – RUE DU PORTAGE – LOT 3 110 193 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion Rodier dépose une demande de PIIA visant à faire approuver la construction de deux (2) habitations multifamiliales totalisant quatre-vingt-dix-sept (97) logements sur la rue du Portage;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 29236-00, minute 54716) et les plans d'architecture de la firme GMAD;

CONSIDÉRANT les plans A à G.39 ainsi que le plan EL4 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00146, faite par Gestion Rodier, concernant la rue du Portage, soit le lot 3 110 193 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Qu'un dépôt de garantie représentant une valeur de 30 000 \$ soit déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser des travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le conseil;
- Que le plan G6 soit remplacé par le plan modifié EL4 traitant de la diminution des surfaces d'ouvertures, daté du 18 décembre 2020.

045-01-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00152 – 252, RUE LÉTOURNEAU

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Roger Bélanger dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un modèle d'habitation résidentielle unifamiliale de type cottage au 252, rue Létourneau, et ce, en remplacement de l'habitation existante.

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (dossier 20-27174-P-2, minute 20 433 daté du 10 décembre 2020), les plans de construction de la firme Dessin Drummond et la charte des couleurs de la compagnie Canexel;

CONSIDÉRANT les échantillons et les plans A à H du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00152, faite par monsieur Roger Bélanger, concernant le 252, rue Létourneau, soit le lot 2 869 235 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

046-01-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00157 – 691, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 691, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 25081-03, minute 54776, daté du 18 novembre 2020) et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + Associés;

CONSIDÉRANT les échantillons et les plans A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00157, faite par Habitations Roussillon, concernant le 691, rue Renoir, soit le lot 6 345 618 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Qu'un (1) arbre à grand déploiement soit planté dans la cour avant.

047-01-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00158 – 851, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 851, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 25081-03, minute 54777, daté du 18 novembre 2020) et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + Associés;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00158, faite par Habitations Roussillon, concernant le 851, rue Renoir, soit le lot 6 345 659 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Que deux (2) arbres à grand déploiement soient plantés dont un (1) dans la cour avant.

048-01-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00159 – 711, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 711, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 25081-03, minute 54765, daté du 16 novembre 2020) et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + Associés;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00159, faite par Habitations Roussillon, concernant le 711, rue Renoir, soit le lot 6 345 623 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Qu'un (1) arbre à grand déploiement soit planté dans la cour avant.

049-01-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00160 – 707, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 707, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 25081-03, minute 54764, daté du 16 novembre 2020) et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + Associés;

CONSIDÉRANT les échantillons et les plans A à F du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00160, faite par Habitations Roussillon, concernant le 707, rue Renoir, soit le lot 6 345 622 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Qu'un (1) arbre à grand déploiement soit planté dans la cour avant.

050-01-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00161 – 835, RUE RENOIR

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver le modèle de maison et les matériaux de revêtement de la nouvelle habitation unifamiliale isolée à construire au 835, rue Renoir;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Vital Roy (dossier 25081-03, minute 54766, daté du 16 novembre 2020) et les plans de construction de la firme J. Dagenais Architecte + Associés;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00161, faite par Habitations Roussillon, concernant le 835, rue Renoir, soit le lot 6 345 655 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Qu'un (1) arbre à grand déploiement soit planté dans la cour avant.



No de résolution
ou annotation

051-01-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00167 – 500-524, VOIE DE
DESSERTE, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Groupe Enseignes Dominion pour « Easy Financière » dépose une demande de PIIA visant à faire approuver de nouvelles enseignes rattachées au bâtiment situé au 500-524, voie de desserte, Route 132;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT les plans techniques des enseignes préparés par Groupe Enseignes Dominion;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00167, faite par Groupe Enseignes Dominion, concernant le 500-524, voie de desserte, Route 132, soit les lots 3 262 396 et 2 898 381 du cadastre du Québec, telle que déposée.

052-01-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00169 – 280, VOIE DE DESSERTE,
ROUTE 132

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Maxime Taparauskas pour Développement Gatsby dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet de construction d'une habitation multifamiliale de huit (8) étages totalisant cent cinquante-six (156) unités de logements située au 280, voie de desserte, Route 132;

CONSIDÉRANT le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Roux (dossier D9542, minute 12492) et les plans de construction de la firme TLA Architectes;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée en lien avec ce PIIA;

CONSIDÉRANT les plans A à C.3 du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00169, faite par monsieur Maxime Taparouska pour Développement Gatsby, concernant le 280, voie de desserte, Route 132, soit les lots 2 181 145 et 3 110 192 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Qu'un dépôt de garantie représentant 1 % de la valeur des travaux de construction (min. 500 \$ et max. 20 000 \$) soit déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser des travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

053-01-21

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2020-00174 – 313, MONTÉE SAINT-RÉGIS – LOT 2 870 200 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOTS PROJÉTÉS 6 409 766 ET 6 409 765 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant dépose une demande de PIIA visant à faire approuver une opération cadastrale afin de faire la subdivision du lot 2 870 200 du cadastre du Québec en créant les lots 6 409 766 et 6 409 765 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot projeté 6 409 766 du cadastre du Québec sera ainsi créé pour des fins municipales et que monsieur Forgeron conservera le lot projeté 6 409 765 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères et objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire de l'arpenteur-géomètre Jean-Sébastien Chaume, dossier 2955700, minute 34;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2020-00174, faite par la Ville de Saint-Constant, concernant le 313, montée Saint-Régis, soit le lot 2 870 200 (lots projetés 6 409 766 et 6 409 765) du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution
ou annotation

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leurs questions à l'adresse courriel greffe@st-constant.ca.

Les questions reçues sont les suivantes.

Par monsieur Michel Vachon :

- Considérant que le maire Jean-Claude Boyer est assujéti aux dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Considérant que le maire Jean-Claude Boyer a allégué, en réponse à ma question posée, lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue en date du 1er décembre 2020, que la facture initiale des frais juridiques à rembourser à monsieur Gilles Pépin était de 141 714 \$.

Tel qu'il appert de l'enregistrement audio de ladite séance :
<https://www.youtube.com/watch?v=WRXpB3CAbLE>

Est-ce possible pour le maire Jean-Claude Boyer de rectifier son allégation quant au montant de la facture initiale soumise à la ville de Saint-Constant, puisque le préambule du règlement d'emprunt numéro 1680-20 fait état d'un montant initial de 92 616 \$, corroboré en paragraphe numéro 1 du jugement (2018 QCCS 2165) rendu par l'Honorable Kirkland Casgrain j.c.s. ?

Par madame Lise Dandurand :

- J'aurais souhaité que l'on ait plus qu'une journée pour répondre au dépôt du budget;
- Le coût administratif est aux alentours de 18 % alors que la moyenne d'une saine gestion est 15 %;
- 0,5 % c'est peu, mais j'aurais souhaité quand même un gel de taxes comme à peu près dans toutes les autres villes, car il n'y a pas que les commerces qui ont eu de la difficulté il y a aussi des citoyens;
- Je ne suis pas d'accord avec l'exemption pour tous les commerces, car comme les citoyens ils ont eu une compensation fédérale;
- Point 8F - Je ne savais pas que c'était distribué par l'externe;
- Point 8D - Pour l'entretien mécanique des véhicules, j'ai des réserves sur les coûts et les délais de réparation;



No de résolution
ou annotation

- Point 8B - J'ai aussi des réserves qu'on confie à la même équipe la conception et la surveillance, ça me semble un peu en conflit d'intérêts;
- Point 5 - Je ne comprends pas le sens de l'emprunt de 600 000 \$;
- J'aimerais savoir où en est la fusion des services des incendies;
- Bravo pour la glissade et l'entretien de la pente à la base de plein air, mais au Pavillon de la biodiversité il faudrait mettre un peu plus d'attention sur l'anneau de glace, car elle n'est pas belle;
- Je vais écouter en audio, mais je suis très déçu qu'on ne puisse pas vous voir comme c'est le cas dans à peu près toutes les autres villes.

054-01-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

